



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**LE PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DÈS SAMEDI
DANS L'ENSEMBLE DE L'ESPACE PUBLIC DU DÉPARTEMENT**

Nantes, le 16/10/2020

Malgré les mesures au niveau national et local, certaines communes et secteurs du département voient leurs seuils d'alerte largement dépassés avec des taux d'incidence supérieurs à 150 cas positifs pour 100 000. Au regard de l'évolution de la situation épidémiologique, Didier Martin, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique a tenu à concerter les élus de la Loire-Atlantique hier. Lors de cette audioconférence en présence de l'ARS, plusieurs mesures locales ont été décidées pour lutter contre la propagation du virus.

Depuis plusieurs semaines, la circulation du virus connaît une accélération préoccupante en Loire-Atlantique. Face à ce constat, le préfet a décidé, en concertation avec les acteurs du territoire, de généraliser le port du masque sur l'espace public à l'ensemble des communes du département. [Le port du masque est rendu obligatoire](#) dans l'espace public pour les personnes de plus de 11 ans à compter de ce samedi 17 octobre 8h en Loire-Atlantique. Cette obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant une dérogation, aux personnes pratiquant une activité sportive et aux conducteurs de deux roues motorisées portant un casque avec visière baissée.

Les rassemblements festifs (mariages, anniversaires...) prévues dans des établissements recevant du public (salles des fêtes, polyvalentes et chapiteaux) à moins de 30 personnes restent possibles ce samedi et ce dimanche dans le respect des gestes barrières. À partir de lundi 19 octobre, elles seront, en revanche, interdites.

À Châteaubriant, territoire dans lequel les seuils d'alerte ont quintuplé (taux d'incidence de 265,9 cas/100 000 et taux de positivité de 14,5%), [de nouvelles mesures décidées avec le sous préfet et le maire de Châteaubriant entrent en vigueur](#) à compter de samedi 17 octobre 8h. De 22h à 6h, les bars et débits de boissons temporaires devront fermer. Les restaurants ne pourront pas servir d'alcool en dehors des repas à partir de 22h jusqu'à 6h. La vente et la consommation d'alcool sur la voie publique seront interdites à partir de 22h jusqu'à 6h.

Le préfet appelle également chaque habitant de la Loire-Atlantique à respecter la recommandation des 6 personnes maximum dans l'espace privé et rappelle que si la distanciation ne peut être respectée, il est primordial de porter un masque et de respecter les gestes barrières. *« Dans ma précédente fonction de préfet de la Moselle, j'ai réellement pris la mesure des dégâts causés par cette pandémie. Il n'y pas une famille mosellane qui n'ait pas eu à connaître une personne fortement touchée par la COVID-19 ou pire endeuillée par ce virus. Ce sont des faits qui vous marquent à vie et qui, aujourd'hui, font que je continuerai à me battre et à prendre des décisions pour faire en sorte que les habitants de la Loire-Atlantique ne vivent jamais cette situation. J'appelle chacun à faire preuve de vigilance, de responsabilité et d'altruisme dans sa relation à l'autre, en continuant à respecter les gestes barrières. Porter le masque, se laver les mains régulièrement, éviter le contact physique, c'est ne pas se mettre en danger et ne pas mettre les gens que l'on aime en danger »*, conclut Didier Martin, préfet de la Loire-Atlantique.

**Préfecture de Loire-Atlantique
Service régional de la communication interministérielle**